



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 269  
Date : **16 AVR. 2024**  
Mis en ligne le :  
**16 AVR. 2024**

**Objet : Interdiction de stationner**

**Lieu : Rue Martin Luther King**

**Date : 22 avril 2024**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;  
**Considérant** la demande, en date du 12 avril 2024, de la société MEDIACO SAS, sise 150 boulevard Grawitz à 13016 MARSEILLE, sollicitant une réservation d'emplacements de stationnement, aux date et lieu indiqués en objet, pour le compte d'ENSIO, dans le cadre d'un remplacement d'antenne 5G ;  
**Considérant** la nécessité de règlementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### A R R Ê T E

#### **Article 1**

Le 22 avril 2024, de 8h à 17h, le stationnement sera interdit sur 17 emplacements de stationnement situés rue Martin Luther King, au pied de l'immeuble Le Camargue, suivant le plan en annexe.

#### **Article 2**

La pré-signalisation et la signalisation routières réglementaires, ainsi que l'affichage du présent arrêté, devront être mis en place par la société MEDIACO SAS, 7 jours minimum avant le jour de l'interdiction de stationner.

#### **Article 3**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 4**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Collecte des déchets.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté



**ANNEXE**

